

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois d'avril à dix-huit heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatorze avril deux mille vingt-six.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

SAPET Frédérique	BEGOT Jean-Louis	BRUNERIE Stéphanie	VIAL Patrice
GROSS Cécile	BAYLE Michel	GÜL Merve	BRUYERE Jacky
GINTRAND Véronique	TAMZOUGHTE Bekhi		BAYLE Patrick
GALLAND Jean-François	CORNUD Jérôme	AZZOUZ Noura	BOISADAN Aude
ATES Nursel	BOUVIER Rémy	MARIAGE Antoine	BEST Mathilde
EL-BAH Mehdi		DESCORMES Michel	MARCHAND Jean-Marie
AUFRERE Emmanuelle	NENOT Nathalie	LAFUMA Stéphane	

Remy BOUVIER est arrivé à 18h10 et n'a pas participé aux délibérations n° 2026-04-20-01 et 02

Absents : 02

RAVOIN Michel	BRUNET Marion		
---------------	---------------	--	--

Pouvoirs : 03

RAVOIN Michel	donne pouvoir à	SAPET Frédérique
BEST Mathilde	donne pouvoir (temporaire) à	GÜL Merve
BRUNET Marion	donne pouvoir à	BRUNERIE Stéphanie

Le secrétariat a été assuré par : TAMZOUGHTE Bekhi

Madame le Maire accueille les membres participants. Elle fait état des membres absents et des pouvoirs.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de Madame Bekhi TAMZOUGHTE.

Le Conseil est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2026_04_20_01

OBJET : MAJORATION DU CREDIT D'HEURES DES ELUS

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Rapporteur : Frédérique SAPET

Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal disposent de garanties leur permettant d'exercer leurs mandats locaux, cela en lien avec leur activité professionnelle.

En sus des autorisations d'absence allouées pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la collectivité, les élus locaux peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune et à la préparations des réunions des instances où ils siègent (article L 2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

Indépendant des autorisations d'absence, le crédit d'heures est un droit pour tous les maires, tous les adjoints et tous les conseillers municipaux, quelle que soit la taille de la commune. Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail. L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu à l'article précité.

Montant trimestriel du crédit d'heures

Le tableau ci-dessous présente le montant du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux suivant l'importance démographique de leur commune.

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140h	122h30	21h
30 000 à 99 999 hab.	140h	140h	35h
+ 100 000 hab.	140h	140h	70h

En qualité de Commune ancien chef-lieu de canton, ce crédit d'heures peut être majoré de 30 % par élu (majorité maximale) en application des dispositions des articles du Code général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire nécessitent de disposer d'un temps suffisant pour un meilleur exercice du mandat ;

Jean-Marie MARCHAND souhaite savoir si le tableau fait état des heures avant ou après la majoration de 30 %.

Frédérique SAPET répond qu'il s'agit du nombre d'heures avant majoration.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la majoration du crédit d'heures à hauteur de 30% des droits légalement accordés au bénéfice du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation de fonctions.

Délibération N°2026_04_20_02

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 20260402-01

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant que la délibération n° 20260402-01 du 02 avril 2026 avait pour objet la désignation des représentants de la commune auprès du SIRCTOM ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Considérant la demande de modification en date du 13 avril 2026 adressée au SIRCTOM par un des conseillers désignés lors de la séance du 02 avril 2026 ;

Il convient d'abroger la délibération n° 20260402-01 du 02 avril 2026.

Frédérique SAPET précise que ce qui a été acté par une délibération ne peut être modifié que par une autre délibération.

Le Conseil décide à l'unanimité d'abroger la délibération visée.

Rémy BOUVIER rejoint la séance.

Délibération N°2026_04_20_03

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SIRCTOM

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Rapporteur : Frédérique SAPET

Considérant l'abrogation de la délibération n° 20260402-01 du 02 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune auprès du SIRCTOM, il convient de délibérer de nouveau afin de désigner les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, conformément aux statuts du syndicat.

Madame le Maire propose de désigner les conseillers suivants :

- Aude BOISADAN (titulaire) / Véronique GINTRAND (suppléante)
- Jean-François GALLAND (titulaire) / Antoine MARIAGE (suppléant)
- Patrice VIAL (titulaire) / Mehdi EL-BAH (suppléant)
- Jean-Louis BEGOT (titulaire) / Cécile GROSS (suppléante)

Jean-Marie MARCHAND prend la parole pour exposer ses observations relatives à la remise en cause de la délibération du 02 avril 2026.

L'intégralité de son intervention est annexée au présent procès-verbal.

La demande de suspension de séance ayant été rejetée, il est procédé au vote.

Le Conseil, invité à se prononcer, à la majorité de ses membres par 22 voix pour et 5 voix contre, valide la proposition de Madame le Maire et désigne les conseillers suivants en tant que délégués auprès du SIRCTOM :

- Aude BOISADAN (titulaire) / Véronique GINTRAND (suppléante)
- Jean-François GALLAND (titulaire) / Antoine MARIAGE (suppléant)
- Patrice VIAL (titulaire) / Mehdi EL-BAH (suppléant)
- Jean-Louis BEGOT (titulaire) / Cécile GROSS (suppléante)

Mathilde BEST rejoint la séance.

Délibération N°2026_04_20_04

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Rapporteur : Patrice VIAL

La commune de Saint-Vallier est passée à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ce qui a rendu obligatoire l'adoption de son Règlement Budgétaire et Financier. Celui-ci a été approuvé le 02/10/2023.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document officiel qui fixe les règles de gestion des finances au sein d'une collectivité publique, d'un établissement public ou parfois d'une organisation.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, celui-ci doit être approuvé de nouveau. Le règlement budgétaire et financier est joint en annexe au procès-verbal.

**Le Conseil, invité à se prononcer,
après en avoir délibéré,**

à la majorité de ses membres, par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune

Décisions prises par le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance du Conseil, elle n'a pas pris de décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2026_03_22_06 en date du 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant écoulé, et aucune question diverse n'étant posée, la séance du Conseil est close à 18h30.



**Frédérique SAPET,
Maire**

**Bekhi TAMZOUHT,
Secrétaire de séance**